



## **Arrêté municipal temporaire 23-DST-352** Réglementation de la circulation et du stationnement **RUE SECRETAIN – RUE DU HAUT DES ECLATERIES**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 10 octobre 2023 par l'entreprise **TPPL** sise 23 rue du Bocage 49610 Mozé sur Louet pour occuper le domaine public **rue Secretain et rue du Haut des Eclateries** en raison de travaux d'aménagement du carrefour ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies ;

### **Arrête :**

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 13 au 24 novembre 2023 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour exposés ci-dessus par l'entreprise TPPL, la réglementation sera la suivante :

- circulation des véhicules interdite rue Secretain ;
- circulation des véhicules alternée par panneaux B15 / C18 rue du Haut des Eclateries avec neutralisation d'une voie.

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte des Ordures Ménagères.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise TPPL **48h avant** avant le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même elle assurera le retrait immédiat de la totalité de sa signalisation de chantier dès la fin des travaux.

**Article 5** – Les préconisations ci-dessous devront être respectées impérativement par l'entreprise :

- toutes précautions seront prises et tous moyens mis en œuvre pour garantir l'intégrité et la sécurité du domaine public et de ses usagers pendant toute la durée des opérations ;
- en cas de projection ou de chute de matériaux, produits de quelque nature que ce soit sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat du domaine public qui s'effectuera avec les moyens appropriés (aucune application/projection de produits corrosifs notamment) ;

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **TPPL** sur site avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **TPPL**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 8 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert  
Desoeuvre  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

